

ENJEU 04 :
S'ENGAGER DANS
UNE DÉMARCHE DE
DÉVELOPPEMENT
DURABLE

DROIT 10 :
LE DROIT À UN
ENVIRONNEMENT SAIN
ET RESPECTUEUX DE
LA BIODIVERSITÉ

Les ressources naturelles – l'eau, la forêt, la faune et la biodiversité – sont souvent considérées comme un bien public universel. À l'heure de l'exploitation des ressources naturelles et des changements climatiques causés par l'activité humaine, plusieurs sont préoccupés par la préservation d'un environnement sain pour les générations à venir.

Le saviez-vous?

- En 2011, le Canada était le 4^e plus grand consommateur d'eau par habitant des pays de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE).
- En 2010, le Canada produisait 20 tonnes de CO₂ par habitant, loin devant le Japon (10 tonnes), la France (8 tonnes) ou la Suède (7 tonnes).
- Le Canada se situe en 10^e position mondiale pour le pourcentage de son territoire réservé à la conservation de la biodiversité et du patrimoine naturel.

Les problèmes

Les personnes âgées sont peu impliquées dans les causes environnementales. La retraite est une période riche en termes d'implication citoyenne et bénévole. Toutefois, la protection de l'environnement ne figure généralement pas parmi les premières causes défendues par les personnes âgées. De plus, il existe un manque de volonté politique des gouvernements fédéral et provincial lorsque vient le moment d'encourager l'implication bénévole au sujet de la préservation de l'environnement, de la réduction de l'empreinte écologique et du développement durable.

Plusieurs personnes ne sont pas au courant de l'impact de leurs actions sur l'environnement. Sans le savoir, plusieurs personnes posent quotidiennement des gestes qui ont des conséquences sur l'environnement et peu de démarches sont effectuées pour les informer et les sensibiliser à ce sujet. Il est pourtant de la première importance de préserver l'environnement pour les générations futures.

L'exploitation des ressources naturelles n'est pas suffisamment encadrée au Québec. Il y a plusieurs problèmes auxquels le gouvernement peut s'attaquer. Pensons aux personnes ou aux industries qui polluent l'environnement sans en subir les conséquences ou à celles qui exploitent l'eau potable dans le but de la vendre.

Les solutions

1. Encourager l'implication des personnes âgées retraitées dans la réalisation d'actions citoyennes bénévoles au sujet de la préservation ou de la défense de l'environnement.
2. Favoriser toute démarche éducative et de sensibilisation en matière d'environnement auprès des citoyens de toutes les générations.
3. Demander au gouvernement du Québec de mettre en place une politique environnementale intégrant la notion de pollueurs-payeurs et d'en assurer l'application.
4. Reconnaître l'eau comme un bien commun essentiel et assurer la mise en place de mesures pour qu'elle soit protégée de l'exploitation par les industries privées et qu'elle soit accessible à tous les citoyens.
5. Assurer un contrôle par l'État visant à modérer l'exploitation des ressources naturelles renouvelables et non renouvelables.

